

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 173

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Restauration du monument aux morts de Sous-le-Bois - Demande de subvention auprès de l'association Le Souvenir Français

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.1111-10 relatif au financement de projet,
- L.2214-17 relatif à l'obligation d'entretien du domaine public
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 13 décembre 2005, Mlle X c/ Commune de Martignas-sur-Jalle, req n° 02BX01345, qui précise que les monuments aux morts ont la qualité d'ouvrage public,

Vu les arrêts de la Cour d'appel de Besançon du 3 octobre 2001, Pregalding c/ Commune de Crans, req n° 99/02276, qui précise que les monuments aux morts ont la qualité d'ouvrage public,

Vu la réponse du secrétariat d'Etat, auprès du ministère de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire publiée dans le JO Sénat du 1 mai 2014 relatif à l'entretien des monuments aux morts,

Vu la délibération n°132 du Conseil municipal du 14 septembre 2021 portant autorisation d'engager l'opération de restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois, demande de subvention et plan de financement prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, tranquillité publique, commerce » en date du 10 novembre 2021,

Considérant l'obligation posé par l'article L.2214-17 du Code général des collectivités territoriales à la collectivité d'entretenir le domaine public,

Considérant que le juge administratif et le juge judiciaire sont venus qualifier les monuments aux morts d'ouvrage public,

Considérant que d'après la réponse du secrétaire d'Etat, auprès du ministère de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire les monuments aux morts constituent des ouvrages publics appartenant au patrimoine des communes et relevant comme tels de la responsabilité des municipalités qui, en tant que propriétaire, doivent en assurer l'entretien,

Par conséquent la Ville se doit d'entretenir ses monuments aux morts,

Considérant la volonté de la Ville de restaurer son patrimoine culturel et notamment le monument aux morts de Sous-le-Bois,

Considérant que l'association dénommée *Le Souvenir Français* a pour objet de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire,

Considérant que l'association dénommée *Le Souvenir Français* a pour objet de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs,

Que l'une de ses missions principales est l'entretien des monuments commémoratifs, en partenariat avec les collectivités territoriales,

Qu'à ce titre elle peut accorder des aides financières,

Que la participation de l'association Le Souvenir français ne peut être supérieure à 20% du coût total des travaux hors taxe, dans la limite de 1 600 €,

Considérant que le coût global de ce projet est estimé à 40 000 € HT,

Considérant que le projet est éligible à une subvention de l'association *Le Souvenir Français*,

Considérant que le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Poste de dépenses prévisionnelles	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois (entretien et réparation)	40 000 €	Région Hauts de France (MONU)	7,50%	3 000 €
		Ministère de la défense - ONACVG	4%	1 600 €
		Asso. Le souvenir français	4%	1 600 €
		Ville de Maubeuge	84,50 %	33 800 €
Total	40000 €	Total		40 000 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Monsieur JP. ROMBEAUT ne prend pas part au vote car il est président local de l'Association

- **Approuve** le plan de financement réactualisé du projet de restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois tel que ci-dessous :

Poste de dépenses prévisionnelles	Dépenses HT	Recettes prévisionnelles	%	Montants
Restauration du Monument aux morts de Sous-le-Bois (entretien et réparation)	40 000 €	Région Hauts de France (MONU)	7,50%	3 000 €
		Ministère de la défense - ONACVG	4%	1 600 €
		Asso. Le souvenir français	4%	1 600 €
		Ville de Maubeuge	84,50 %	33 800 €
Total	40000 €	Total		40 000 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à :
 - **Solliciter** la subvention de l'association Le Souvenir Français, à hauteur de 1 600 €,
 - **Signer** tout document relatif à cette demande,
 - **Engager** l'opération et prévoir l'inscription de la dépense sur le budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

